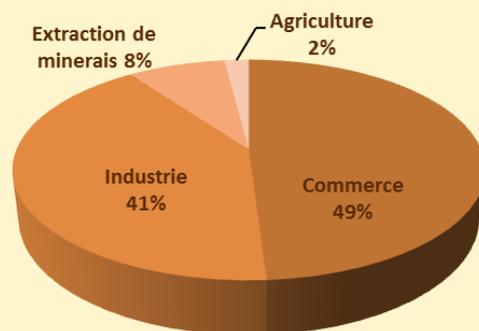


# Les syndicalistes en Colombie

Depuis plusieurs décennies, le syndicalisme a lutté pour une amélioration des conditions de travail et pour le respect des droits du travail, malgré le danger que cela représente.

- Seules 0,4 % des entreprises inscrites à l'Inspection générale des sociétés ont une convention collective et seulement 1,5 % de leurs employés sont syndicalisés ;
- Le taux de syndicalisation global est d'environ 4 %;
- Dans près de la moitié des entreprises les plus importantes en Colombie, il n'y a aucun syndicat.

La Colombie est le pays qui comptait le plus grand nombre d'assassinats de syndicalistes en 2013, selon la Confédération syndicale internationale (CSI).

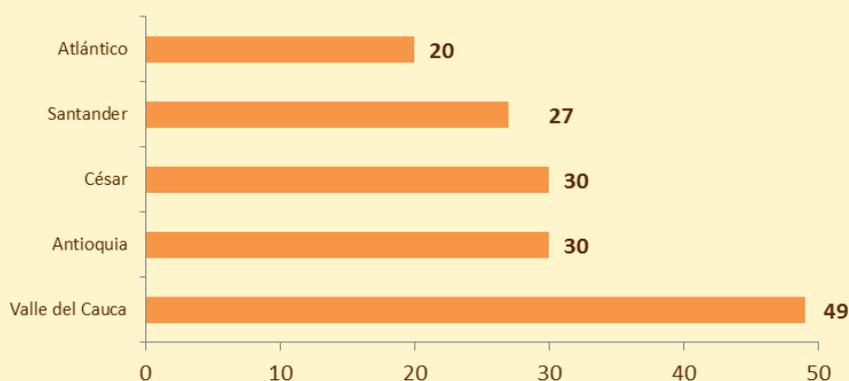


Occupation professionnelle par secteurs économiques

## Exercer une activité syndicale, c'est prendre des risques en Colombie - Assassinats



## Departements les plus affectés par la violence anti-syndicale (nombre d'agressions)



L'importance des relations commerciales entre l'Union européenne (UE) et la Colombie est évidente si l'on considère la présence de nombreuses entreprises et les investissements européens en Colombie. Le Traité de Libre Echange entre l'UE, la Colombie et le Pérou contient la Clause des Droits humains ainsi que mesures de protection des activités syndicales. L'UE a la responsabilité et les moyens de faire évoluer cette situation.

### Menaces contre le travail syndical

En 2013, en plus des 27 homicides de travailleurs syndicaux comptabilisés; il s'ajoute 13 tentatives de meurtre, 149 menaces, 28 cas de harcèlement et 13 détentions arbitraires. 90 % des violences ont été commises contre des leaders syndicaux.

Les responsables présumés de ces menaces sont dans 72 % des cas des paramilitaires, dans 19 % des cas des organismes étatiques et dans 6 % des cas des guérilleros. Un pourcentage plus restreint est attribué à la délinquance commune et à l'employeur.

En mai 2014, 7 activistes et leaders syndicaux avaient déjà été assassinés et 6 avaient été victimes d'attentats.

En outre, des pressions sont exercées pour que les travailleurs ne se syndicalisent pas.

En conséquence, le taux de syndicalisation a chuté au cours de ces dernières décennies.

### Un cas parmi tant d'autres : FENSUAGRO

Le syndicat Fensuagro a vu le jour dans les palmerais et les bananerais dans les années 80. Aujourd'hui, il œuvre pour la protection sociale, économique, culturelle et politique des paysans en Colombie et compte environ 80 000 affiliés.

150 membres de Fensuagro sont emprisonnés.

Huber Ballesteros, vice-président du Comité Exécutif de Fensuagro et de l'organe exécutif national de la Centrale Unitaire des Travailleurs de Colombie (Central Unitaria de Trabajadores - CUT) a été arrêté et emprisonné le 25 août 2014 pour avoir organisé des manifestations dans le cadre de la Grève Nationale Agraire et Populaire.

## Le travail décent

Seulement 32% des colombiens en activité ont des conditions de travail décentes.

Le travail dans l'économie informelle ne décroît pas. Dans les 13 aires métropolitaines, 51,3 % des personnes en activité travaille dans le secteur informel, hors 87,7 % de l'ensemble des travailleurs de l'économie informelle n'ont pas de sécurité sociale.

- **Travail précaire en dehors du secteur informel**

Il existe depuis longtemps certains types de contrats de travail qui permettent d'embaucher sans contraintes de stabilité de l'emploi et sans garanties de possibilités de syndicalisation comme les contrats réalisés dans le cadre des Coopératives de Travail Associé (*Cooperativas de Trabajo Asociado - CTA*) ou des Sociétés par Actions Simplifiées (*Sociedades por Acciones Simplificadas - SAS*).

- **L'externalisation de l'emploi (sous-traitance) illégale**

La longue chaîne de sous-traitance permet d'accroître, à chaque étape, la précarité de l'emploi.

- **L'utilisation des pactes collectifs**

Les pactes collectifs sont des accords entre les travailleurs non syndiqués et leur employeur, qui les incitent à ne pas se syndiquer. Ces pactes sont utilisés en particulier dans le secteur industriel comme outil anti-syndical, qui viole les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

- **Précarité du système d'inspection du travail**

En mai 2014, au cours de la 103ème Conférence Internationale du Travail de l'OIT, la Colombie s'est trouvée, pour la 30ème fois, dans la liste des 25 cas que l'OIT prévoit d'examiner. Au cours de la même conférence, les présidents des trois unions syndicales (la CUT, la CGT y la CTC) ont montré que le Gouvernement colombien ne respecte pas ses engagements, en particulier la 81ème convention qui se réfère à l'inspection du travail : le nombre d'inspecteurs du travail est très bas, en février 2014, il y avait 685 inspecteurs, parmi lesquels 586 avaient des contrats à durée déterminée ; d'autre part, les inspecteurs dédient la majeure partie de leur temps aux règlements de litiges au lieu de le consacrer à l'inspection ou aux enquêtes administratives, entre autres.

- **La réalité du travail des enfants**

En 2011, 13 % des enfants de 5 à 17 ans travaillaient, ce qui représente 4 points de plus qu'en 2009 et correspond au taux le plus élevé depuis 2001. Si on inclut les mineurs employés à des tâches ménagères pour plus de 15 heures par semaines, le taux s'élève à 15,4 % et équivaut à 1 743 000 enfants travailleurs.

- **Les conditions de la femme sur le marché du travail**

Elles sont pires que celles des hommes. Elles sont plus fortement représentées dans le travail informel avec un taux de 54,4 %, soit 5,7 % de plus que celui des hommes. Les femmes connaissent un taux de chômage de 14,4 %, plus élevé que celui des hommes de 6,1 points. Leurs revenus sont aussi inférieurs de 19,03 % à celui des hommes.

### On peut faire quelque chose !

- En prononçant des déclarations publiques pour lutter contre la situation préoccupante des syndicats et de soutenir les politiques de défense du droit du travail par des actions claires ;
- En surveillant les actions et les conditions de travail mises en places dans les entreprises à capital national et – pour les pays membres de l'UE – demander aux institutions de réaliser un suivi transparent du Traité de Libre Echange entre l'UE, la Colombie et le Pérou ;
- En exhortant l'État colombien à enquêter de manière efficace et complète sur les faits dénoncés et à mettre en œuvre des mesures, notamment préventives, de protection sociale adaptées à la situation des syndicalistes ;
- En réalisant des missions sur le terrain pour contrôler et rendre visibles les risques encourus par les syndicalistes et en invitant des syndicalistes et des organisations qui les représentent à des audiences des institutions nationales.

Elaboré par FOS, la ENS et

